



L'interdiction du nourrissage des sangliers fait débat

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Selon des chasseurs, la mesure devrait s'accompagner de la suppression de la loi qui les responsabilise en cas de dégâts.

La surpopulation des sangliers en Wallonie cause de multiples dégâts tant aux cultures qu'en termes de biodiversité et de sécurité routière. En 2021, le montant des dégâts agricoles déclarés, occasionnés par cette espèce s'élevait à 899898€. Les prairies subissent le plus de dommages, suivies par les cultures de maïs et de céréales.

Le ministre Willy Borsus a décidé de nouvelles mesures en matière de destruction et de nourrissage dissuasif des sangliers. Deux arrêtés du gouvernement wallon ont été approuvés en deuxième lecture et doivent encore être soumis à l'avis du Conseil d'État avant leur adoption définitive.

Le premier arrêté, relatif à la destruction, porte sur trois adaptations de la réglementation, à savoir autoriser le tir de nuit en plaine, sous certaines conditions, le piégeage, que ce soit dans les zones périur-

baines ou d'une façon générale au nord du sillon Sambre-et-Meuse, et les battues supplémentaires à l'issue de la saison de la chasse.

Les deux arrêtés ont été approuvés en deuxième lecture.

Le deuxième arrêté concerne le nourrissage, l'idée étant de l'interdire progressivement en période de chasse. La première période d'interdiction de nourrissage débutera le 21 décembre 2023 jusqu'au 20 février 2024 inclus. Le gouvernement s'est par ailleurs accordé pour prolonger la période de chasse jusqu'au 20 février pour la saison 2023-2024 et jusqu'au 31 janvier pour la saison 2024-2025.

Pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026, l'interdiction débutera le 1er novembre jusqu'au 31 mars inclus. Enfin, à par-

tir de la saison 2026-2027, l'interdiction débutera en même temps que la saison de la chasse en battues, c'est-à-dire le 1er octobre et jusqu'au 31 mars inclus.

À l'issue de la période transitoire, une évaluation des résultats de l'ensemble des mesures prises pour diminuer les populations de sangliers ainsi que leur impact sur les dégâts à l'agriculture, sera réalisée.

Qu'en pensent les chas-

seurs? *“Nous restons opposés à l'interdiction du nourrissage des sangliers, indique Bernard Deumer, président du conseil cynégétique du Bois Saint-Jean. Ces nourrissages ont, pour seul but de maintenir les sangliers en forêt et d'éviter précisément la destruction des cultures et des prairies des agriculteurs. Si cette mesure est maintenue, nous demandons qu'elle s'accompagne de la suppression de*

la loi du 14 juillet 1961 qui responsabilise les chasseurs en matière de dégâts agricoles occasionnés par les sangliers.” Un avis que partage Eric Lambert, président du conseil cynégétique des Deux Ourthes. *“Cette interdiction m'interpelle car elle entraînera une augmentation des dégâts causés aux céréales d'hiver. Je serais d'accord si la responsabilité des chasseurs était levée.”*

Nadia Lallemand



■ La surpopulation des sangliers pose problème notamment en termes de sécurité routière. © DR